



Abandon de part de propriété suite séparation

Par **gilbouz**, le **29/01/2012** à **11:18**

Bonjour,
je viens de me séparer de mon concubin
nous avons contracté il y a 3 ans un prêt concernant l'achat d'un pavillon
sa part chez le notaire est estimée à 25%
peut il abandonner cette part simplement et légalement si nous trouvons une solution au
remboursement du crédit.

CDLT

merci de votre réponse

Par **amajuris**, le **29/01/2012** à **11:45**

bjr,
il ne faut pas mélanger le foncier et le financier.
si l'acte de vente mentionne que votre concubin est propriétaire de 25%, il en est plein
propriétaire.

le remboursement du crédit n'a rien à voir avec le titre de propriété.
par contre il peut vous vendre ses 25 % (comme une vente normale).
cdt